

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Timothée CHILTE - Sandrine GRESSIER (arrivée à 20h40 avant la délibération 2025-015) - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA – Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sébastien GOURDAIN Lorraine PASTOL – Laure ROUX - Didier WERNERT – Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame ROUX donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CECCARELLO

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 19
Date de convocation : 27 Mars 2025
Date d'affichage : 27 Mars 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : SIVU Rural'Oise : Rapport d'activité – année 2024

DÉLIBÉRATION 2025-020

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication

Par mail du 19 mars 2025, le SIVU a adressé aux communes le rapport d'activité de l'année 2024 pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur DELVALLET évoque en séance les principaux chiffres et les principales actions menés par le Syndicat au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication

PREND ACTE du rapport d'activité du SIVU Rural'Oise pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20250410-2025_04_034-DE

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 16 Avril 2025

Le Maire,



Alain GUÉRINET

